

Information éditeurs sages-femmes sur les mesures liées au COVID-19

23 juillet 2020

[Information Sages-Femmes] - Mesures Covid-19 : point de situation

Madame, Monsieur,

Suite à la parution de l'Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé (JORF n°0170 du 11 juillet 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042106233&categorieLien=id>), un certain nombre de dérogations prennent fin avec la fin de l'état d'urgence sanitaire, le 10 juillet 2020, tandis que d'autres dérogations sont prolongées au-delà de cette date.

Dérogations prenant fin le 10 juillet

Autorisation d'exercer en parallèle des sages-femmes remplaçantes ;

Téléconsultations par téléphone ;

Possibilité de pratiquer une IVG médicamenteuse en ville jusqu'à 9 semaines d'aménorrhée : le délai de recours à l'IVG est ramené à 7 semaines d'aménorrhée (contre 9 semaines jusqu'au 10 juillet), dans le respect du protocole établi par la Haute Autorité de santé publié sur son site internet.

Dérogations prolongées au-delà du 10 juillet

Les modalités de facturation restent inchangées pour les mesures dérogatoires se prolongeant au-delà du 10 juillet.

- **Jusqu'au 30/10/2020**

Téléconsultations et actes réalisés à distance : les téléconsultations doivent à nouveau être réalisées obligatoirement par vidéotransmission

Téléconsultation possible pour la prise en charge de l'IVG médicamenteuse.

31 mars 2020

Information éditeurs : actes de télé-médecine hors avenants 18 ou 25

Afin de favoriser la télémédecine pendant la période d'épidémie, les dispositions suivantes sont mises en place :

- Pour les médecins et les sages-femmes : il est possible de facturer une téléconsultation (TC, TCG) avec un logiciel qui n'a pas l'agrément Avenant 18 « Télémédecine ».
- Pour les infirmiers ou les masseurs-kiné : il est possible de facturer les actes d'accompagnement à la téléconsultation (TLS, TLD, TLL) avec un logiciel qui n'a pas l'agrément Avenant 25.

Cependant, dans ce cas, Le PS doit veiller à renseigner dans la zone prescripteur le numéro du médecin téléconsulté. De plus, si des soins sont effectués par ailleurs et que ces soins ont été prescrits par une autre médecin, alors il faut nécessairement faire une rupture de facture.

Dans tous les cas, le PS doit :

- « forcer » le code acte utilisé dans son logiciel ;
- réaliser une FSE en mode dégradé dès lors que la prise en charge a lieu à distance (téléconsultation, télésuivi ou télésoin) ; il n'est pas nécessaire d'envoyer en parallèle de feuille de soins papier

Compte tenu du contexte, de nombreux collaborateurs du GIE SESAM-Vitale sont actuellement en télétravail. Nous restons disponibles et joignables, des transferts d'appels ont été mis en place, cependant, nous vous prions de bien vouloir privilégier le contact par mail pour contacter notre centre de service : centre-de-service@sesam-vitale.fr

Retrouvez l'ensemble des communications liées au COVID 19 :

<https://industriels.sesam-vitale.fr/group/covid-19>

Contact : relations-industriels@sesam-vitale.fr

20 mars 2020

En complément de notre message d'hier à destination des sages-femmes, nous vous informons de la mise à disposition sur notre Espace Industriels :

- d'un flyer de l'Assurance Maladie destiné aux sages-femmes : [lien ICI](#)
- mise à jour de la FR 202 v2 : [lien ICI](#)

Nous vous précisons également que les sages-femmes ne pourront facturer l'acte de téléconsultation (TCG) qu'à compter du 26 mars

Contact : relations-industriels@sesam-vitale.fr

19 mars 2020

[Diffusion] Fiche réglementaire 202 - Ouverture de l'acte TCG aux Sages-femmes

Le gouvernement encourage la téléconsultation dans le cadre de la gestion du COVID-19. À cette fin, un décret imminent ouvrira aux sages-femmes l'accès à la téléconsultation et sa prise en charge par l'Assurance Maladie.

Dans ce cadre, nous vous informons de la mise à disposition sur notre Espace Industriels de :

- La fiche réglementaire 202 – « Ouverture de l'acte TCG aux Sages-femmes » pour les **sages-femmes**

Elle est disponible sur [cliquez ici](#)

Les activités du CNDA étant actuellement suspendues, il n'y aura pas d'agrément ni d'homologation sur cette fiche réglementaire. Nous vous demandons cependant de nous informer de sa prise en compte dans vos logiciels, en transmettant la fiche d'engagement sur l'honneur à l'adresse Relations-industriels@sesam-vitale.fr

Compte tenu du contexte, de nombreux collaborateurs du GIE SESAM-Vitale sont actuellement en télétravail. **Nous restons disponibles et joignables**, des transferts d'appels ont été mis en place, cependant, **nous vous prions de bien vouloir privilégier le contact par mail** pour contacter notre centre de service : centre-de-service@sesam-vitale.fr

Nous restons également disponibles pour tout complément à l'adresse suivante : Relations-industriels@sesam-vitale.fr

Retrouvez l'ensemble des communications liées au COVID 19 : <https://industriels.sesam-vitale.fr/group/covid-19>

Contact : relations-industriels@sesam-vitale.fr